



PREMIER MINISTRE

La Déléguée Interministérielle
au Développement Durable

Paris, le 6 mai 2009

A l'attention de Messieurs et Mesdames les gestionnaires de sites publics :

Comme vous le savez, la loi fait obligation à tout utilisateur de tubes fluorescents et autres lampes à décharge de les faire recycler. Depuis le 15 novembre 2006 (date d'application du décret n° 2005-829, pour sa partie relative à l'élimination des déchets des équipements électriques et électroniques dits « DEEE »), les lampes et les tubes ont leur filière de collecte et de recyclage. Recylum est l'unique éco-organisme agréé par les pouvoirs publics qui assure cette mission d'intérêt général dans le respect des principes de développement durable.

Suite aux engagements pris lors du Grenelle Environnement, le 3 décembre dernier, le Premier Ministre a signé une circulaire relative à l'exemplarité de l'État¹. Chaque entité publique doit mettre en œuvre un plan d'actions dont l'une d'entre elles est la collecte et le recyclage des lampes usagées (fiche 10).

Pour ce faire, en partenariat avec le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEDDAT), Recylum engage une vaste campagne d'information afin de permettre à chaque gestionnaire de sites publics de faire le diagnostic de la situation et, si nécessaire, de l'optimiser.

A cette fin, vous voudrez bien trouver ci-joint une brochure d'informations : l'équipe de Recylum vous contactera prochainement afin de vous aider, si besoin, à estimer plus précisément votre gisement de lampes usagées et vos éventuels besoins de conseils ou d'accompagnement en matière de valorisation vos lampes usagées.

En vous remerciant pour votre engagement en faveur de l'exemplarité de l'état en matière de développement durable, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Déléguée Interministérielle
au Développement Durable

Michèle PAPPALARDO

¹ Circulaire téléchargeable sous : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/illon_cle11b6bf.pdf